

Règlement de location d'espaces publicitaires et de l'écran mobile

Article 1 - Objet de la location

La Ville d'Ettelbruck (ci-après « la Ville ») propose des espaces publicitaires destinés à promouvoir les manifestations locales et régionales et à offrir un espace publicitaire aux commerces.

À cet effet, la Ville donne en location des temps de diffusion digitale sur un écran mobile installé sur une remorque (ci-après « l'écran »).

Le collège des bourgmestre et échevins est autorisé à donner en location l'écran mobile sur remorque selon les modalités décrites aux articles 4 à 7.

Les conditions techniques de l'écran mobile, de la création et de la diffusion des contenus, sont précisées à l'annexe du présent règlement.

Article 2 – Location de l'espace publicitaire

Toute demande pour la diffusion d'un contenu publicitaire à l'écran mobile doit être soumise au Service Communication et Festivités de la Ville d'Ettelbruck, ci-après le « Service ».

Le demandeur doit fournir, par courrier ou courriel, les informations suivantes :

- Nom de l'organisateur et de la personne de contact
- Dates et durée voulus pour les affichages
- Images / photos haute résolution à publier (max. 2) soit une annonce dynamique haute résolution (sans son) à publier (max. 20 secondes)
- Message, texte à inclure (max. 100 caractères, espaces compris)
- Logo de l'organisateur (facultatif)

Les demandes doivent être transmises un mois calendrier en principe, et au minimum 10 jours ouvrables avant la date de diffusion souhaitée.

Les restrictions suivantes s'appliquent :

- Aucun contenu à caractère politique ou personnel ne sera accepté
- Seul le logo de l'organisateur est autorisé
- Les logos de sponsors ou partenaires sont interdits
- Le nombre d'annonces diffusées simultanément est limité à huit, en dehors des contenus affichés de la Ville.

En cas de conflit de dates, la priorité de location de l'espace publicitaire est accordée dans l'ordre suivant :

1. la Ville
2. l'Ettelbruck City Tourist Office et le Syndicat Intercommunal Nordstad

3. les associations locales avec des événements locaux
4. les commerces locaux avec des publicités temporaires
5. les autres organisateurs avec des événements locaux
6. les autres commerces

Sur demande motivée, le collège échevinal peut accorder des dérogations aux principes du présent article et de l'article 3.

Article 3 – Tarifs et durée d'affichage de publicités et annonces

Les tarifs et la durée de diffusion dépendent :

- du type de contenu (événement public, activité commerciale),
- du type de diffusion (statique ou dynamique),
- du profil de l'annonceur.

La grille tarifaire ci-dessous inclut la diffusion pour une durée de deux semaines. Sur demande, la diffusion peut être prolongée en fonction des disponibilités sans dépasser une durée d'un mois et demi.

L'annonceur fournit les affiches ou vidéos à diffuser. Le Service vérifie la qualité et la conformité au présent règlement et prend en charge la diffusion.

Lorsque l'écran mobile est donné en location par la Ville, conformément à l'article 4, le temps de diffusion sur l'écran mobile est prolongé par les jours de location et de non-disponibilité sur le territoire de la Ville. Le même principe s'applique en cas de risque d'inondation du Deich entraînant le déplacement de l'écran.

L'horaire des diffusions sur l'écran mobile et son emplacement au territoire de la Ville, relèvent de la seule compétence du collège échevinal et ne peuvent pas faire l'objet d'un accord entre parties.

Une panne technique de l'écran n'engage pas la responsabilité de la Ville et ne donne pas lieu à un remboursement. L'annonceur qui a réglé la taxe garde son droit à une diffusion ultérieure.

Tarifs :

Annonceur	Affichage informatif / statique *	Affichage dynamique (video) **
Ville d'Ettelbruck	Gratuit	Gratuit
Ettelbruck City Tourist Office et le syndicat intercommunal Nordstad	Gratuit	Gratuit
Associations locales : événement sans entrée payante	Gratuit	Gratuit

Associations locales : événement avec entrée payante	Gratuit	50,00 € / 2 semaines
Commerces	50,00 € / 2 semaines	100,00 € / 2 semaines
Autres associations de la Nordstad / autres organisateurs d'événements locaux	50,00 € / 2 semaines	100,00 € / 2 semaines

* : diffusion d'une seule page avec image et texte ou d'une seule annonce

** : diffusion d'une vidéo ou animation conçue par l'annonceur

Article 4 – Location de l'écran mobile

L'écran mobile sur remorque peut être prêté aux entités qui suivent, et pour lesquelles un ordre de priorité s'applique pour guider la décision discrétionnaire du collège échevinal :

- la Ville
- l'Ettelbruck City Tourist Office
- le syndicat intercommunal Nordstad
- les communes de la Nordstad
- les autres organisateurs, sur demande motivée et dans l'intérêt de la Ville.

Ce prêt est réservé à des événements ponctuels et exclut toute utilisation permanente.

Les conditions de prêt (logistique, durée, responsabilité, coût éventuel) sont définies au cas par cas par le Service Communication et Festivités, en concertation avec le collège des bourgmestre et échevins.

Article 5 – Transport, montage, démontage et maintenance

Le transport, le montage et le démontage de l'écran sont exclusivement assurés par les Services Industriels de la Ville.

Le collège échevinal est autorisé à facturer les frais réels liés aux travaux du présent article au locataire respectif.

Article 6 – Responsabilité en cas de dommages

Tout dommage causé à l'écran, hors usure normale, est à la charge du locataire. Le locataire doit signaler immédiatement à la Ville toute défectuosité, salissure ou bris constaté.

En cas de dommage causé par le locataire, la Ville se réserve le droit de refuser toute demande future de location.

Article 7 - Sanctions

Tout locataire de l'écran mobile sur remorque qui ne respecte pas le présent règlement pourra être exclu de locations futures.

Annexe :

1. La location de l'écran requiert les conditions techniques suivantes :
Dimensions de l'écran :
 - Surface au sol : 7,00 m (largeur) x 3,00 m (profondeur)
 - Hauteur maximale : 6,00 m
 - Alimentation requise : prise triphasée CEE 32A
2. Le format requis pour les visuels à diffuser à l'écran :
Affichage sur l'écran :
 - Surface : 3,84 m (largeur) x 2,56 m (hauteur)
 - Format : horizontal, 576 x 384 pixels, résolution maximale : 72 dpi
3. Contact :
Service Communication et Festivités
B-P- 116
L-9002 Ettelbruck
communication@ettelbruck.lu
Tél. : 81 91 81 -346